

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlement 802

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 20 septembre 2022, le conseil a adopté le règlement 802 intitulé : « Gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Damien ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 22 septembre 2022.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier